



(Règlement à conserver par les parents)

## **REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **Année scolaire 2017-2018**

#### **PREAMBULE**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), instaurés par la loi du 8 janvier 2013, sont des activités culturelles, sportives, artistiques ou de loisirs (lecture, jeux de société, etc.) qui nécessitent une inscription obligatoire par cycle ainsi qu'une participation financière des parents. Le présent règlement, approuvé par délibération en date du 22 juin 2017, a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des TAP.

Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Ville-en-Sallaz.

**Il est rappelé que la participation à ces activités est facultative.**

#### **HORAIRES**

L'accueil se fait les mardis après-midis pendant la période scolaire, de 13h30 à 16h30 et sous la responsabilité de la Municipalité. Veuillez à bien respecter ces horaires. Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors de ces horaires. Tout abus pourra entraîner une exclusion.

#### **INSCRIPTIONS**

##### **1. Conditions :**

Les enfants pourront être inscrits aux activités périscolaires sous réserve que le dossier d'inscription soit retourné complet et signé par les parents à la Mairie **avant le lundi 24/07/2017** :

- Fiche d'Urgence
- Renseignements médicaux
- Formulaire d'inscription cycle 1
- Ainsi que le présent règlement dûment signé.

##### **2. Modalités :**

Les inscriptions se feront soit à l'année, soit par cycle, pour une période complète ou incomplète (il s'agira de cocher les mardis concernés dans le formulaire d'inscription). Chaque cycle correspond à un temps compris entre deux périodes de vacances scolaires.

Période 1 : du 5 septembre 2017 au 17 octobre 2017 (**inscription à retourner avec le dossier**)

Période 2 : du 7 novembre 2017 au 19 décembre 2017

Période 3 : du 9 janvier 2018 au 6 février 2018

Période 4 : du 27 février 2018 au 3 avril 2018

Période 5 : du 24 avril 2018 au 3 juillet 2018

Le formulaire papier des inscriptions est disponible en mairie ou sur le site officiel de la commune, onglet « vie scolaire » et il est à remettre au secrétariat de la mairie selon l'échéancier ci-dessus.

Je vous rappelle que **l'inscription à la période 1 doit parvenir, avec le dossier, en Mairie avant le 24 juillet 2017. A titre exceptionnel**, pour les parents qui ne connaîtraient pas leur planning au 25 juillet 2016, ils pourront **remettre l'inscription le lundi 28 août 2017 dernier délai**. Le cas échéant merci de le signaler lors du dépôt de dossier.

Les coupons d'inscriptions pour les périodes suivantes seront transmis via le carnet de correspondance de l'école. Pour des raisons organisationnelles, **aucune inscription en cours de période** ne sera prise en compte (sauf cas exceptionnel et par courrier motivé).



## **TARIFS**

Le montant de la participation par enfant est maintenu à **2,00 € par après-midi de TAP pour les petites sections** de maternelle et **de 4,00 € par après-midi de TAP pour les autres classes** pour cette nouvelle rentrée.

La facturation aura lieu à la fin de chaque période. Le paiement pourra se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en mairie, en espèce (prévoir l'appoint) ou par prélèvement. **Tout paiement non effectué dans les délais empêchera l'inscription à la période suivante.**

## **DESINSCRIPTIONS**

**Les désinscriptions ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent être motivées.** Elles doivent être demandées uniquement par les Parents.

Elles ne seront prises en compte que si elles sont faites par écrit et déposées dans la boîte aux lettres de la mairie ou par courriel ([coordonateur.tap@gmail.com](mailto:coordonateur.tap@gmail.com) préciser "TAP" dans l'objet) le lundi de la semaine précédant la(es) désinscription(s). Les désinscriptions donnent lieu à une annulation si les délais sont respectés. Tout abus entraînera la suppression de cette possibilité.

## **ABSENCES**

En cas d'absence de votre (vos) enfant(s) aux TAP, les services de la Mairie doivent être avertis **au 04 50 36 94 23 ou au 04 50 35 03 05**. Toute absence non justifiée sera facturée. L'annulation n'aura lieu que si vous justifiez d'un avis médical.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Tout **changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques** en cours d'année scolaire devra être communiqué par écrit à la mairie. Cette démarche est importante afin que nous puissions vous contacter en cas d'urgence.
- Les activités proposées durant les temps d'accueils périscolaires ont lieu au sein des infrastructures de la mairie prévues à cet effet, mais également à l'extérieur, (sortie lac, forêt...), pour les besoins d'activités.
- **Siestes** : Le temps de sieste des petites sections sera respecté. Pour les autres classes, l'équipe d'animation pourra proposer un temps calme, voire une sieste, en fonction de l'état de fatigue de l'enfant.
- **Départ des enfants à 16h30** : Les enfants non autorisés à rentrer seuls, seront remis aux personnes autorisées par le coordinateur. Dès ce moment, vous êtes responsable de votre enfant.  
Les enfants inscrits en garderie seront placés sous la responsabilité du personnel de la garderie.  
En cas d'absence du responsable légal, les enfants adhérents de la garderie seront transmis à l'animatrice de la garderie périscolaire et les familles facturées. Les non adhérents seront remis aux autorités.
- **Départ anticipé des enfants** : Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les TAP en dehors des horaires prévus. Dans certaines circonstances particulières et exceptionnelles, un départ anticipé pourra être envisagé à condition qu'une décharge écrite soit signée par le représentant légal de l'enfant. **Dans ce cas le départ pourra se faire uniquement entre 14h55 et 15h10, correspondant au temps de récréation collective.**
- **Prise de médicament** : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel ou pris par les enfants eux-mêmes pendant les horaires des TAP. Tout enfant en possession de médicaments se les verra immédiatement confisqués. Si votre enfant suit un traitement longue durée ou souffre d'une maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement pendant le temps du TAP, il est alors nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- **Assurance** : Comme pour les activités scolaires, il est important d'être assuré en responsabilité civile et individuelle accident pour les accidents périscolaires. Cette assurance civile protège votre enfant des dommages qu'il pourrait causer à autrui et l'assurance individuelle accident le protège s'il est victime d'un accident sans que la responsabilité d'un tiers ne soit engagée.
- **Exclusion** : La Municipalité se réserve le droit d'exclure de l'accueil tout enfant ayant manqué aux règles élémentaires de fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Le Maire,  
Laurette CHENEVAL





**Coupon à nous retourner avec l'inscription**

Je soussigné(e), ....., Père, Mère ou Représentant Légal de l'enfant ou les enfants,.....

- reconnais avoir pris connaissance du règlement des Temps d'Activités Péricolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017-2018
- m'engage à en respecter les clauses
- Souhaite inscrire à l'année mon (mes) enfant(s) au cycle TAP
- Souhaite inscrire mon (mes) enfant(s) par période, dans ce cas je retournerai un bulletin d'inscription avant chaque période (transmis par le cahier de liaison et sur le site)
- 

**Droit à l'image :**

Autorisez-vous la diffusion d'une photo ou vidéo où votre enfant apparaît ? (site de la mairie, blog des enfants, activités multimédias, réalisations de diaporamas et presse locale) Oui Non

**Pour les enfants scolarisés à partir du CP :**

J'autorise mon enfant à rentrer seul chez lui

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul chez lui

**Pour les enfants scolarisés (toute classe confondue) :**

J'autorise que les personnes suivantes récupèrent mon enfant	
Nom - Prénom	Lien de parenté / relationnel

**Je souhaite participer bénévolement à l'organisation d'événements ou d'activités mis en place par les TAP:**

Oui Non Domaine de compétences :.....

Je suis disponible période n°...

Fait à Ville-en-Sallaz, le /201..

Signatures des Parents ou du Représentant légal :